

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JUILLET 2016**

Délibération
n° 2016.07. 84.B

**Salles de spectacles
La Nef - Contrat de
coréalisation du
spectacle de Poppa
Chuby**

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 juillet 2016**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016

**DELIBERATION
N° 2016.07. 84.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**SALLES DE SPECTACLES LA NEF - CONTRAT DE CORÉALISATION DU SPECTACLE DE
POPPA CHUBY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation, la salle de spectacles « La Nef » propose un concert de l'artiste « POPPA CHUBBY » le mercredi 12 octobre 2016.

Le contrat de coréalisation prévoit que le minimum garanti du spectacle revenant au producteur s'élève à 5 512 € HT et que les recettes billetterie au delà du break seront partagées à concurrence de 70% au profit du producteur et de 30% au profit de l'organisateur. A ce prix s'ajoutent notamment les frais de restauration et d'hébergement.

Considérant que le concert proposé est conforme aux objectifs d'animation du territoire angmoisien et de rayonnement culturel,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de coréalisation du spectacle « POPPA CHUBBY » avec la société de production NUEVA ONDA PRODUCTIONS, située 43 rue St Michel – 34 150 GIGNAC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

11 juillet 2016

Affiché le :

11 juillet 2016